

date de convocation:
10 novembre 2022
Nombre de Conseillers :
En exercice: 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

Étaient présents	M. DAGRON, Maire, M. ARNULF, Mme DIDIER, M. DOMENECH Adjoint, M. DUCAT, Mme BECHIKHI, Mme GUIEBA, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, M. SOKPOLI, M. DELAPORTE, Mme DUFFO, Mme THIBOT et M. CLEMENT, Conseillers Municipaux,
Absents excusés	Madame DUCASTEL, Monsieur SIMON, Madame EMPIS, Madame DECANTE, Monsieur MARI
Pouvoirs	Christophe SIMON à Régis DAGRON Catherine DUCASTEL à Franck DELAPORTE
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Lucien SOKPOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

I APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 28/09/2022

Le procès-verbal du Conseil du 28/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Lucien SOKPOLI en qualité de secrétaire de séance.

III INFORMATIONS GENERALES

Pierrottes : La vente des terrains de la ville à 1'€ symbolique à la SPL aura lieu le 6 décembre prochain. Les travaux débuteront en avril 2023

Liaison douce : les travaux sont quasi terminés, reste le portique de limitation au parking à installer.

ALSH : la réception du bâtiment modulaire aura lieu le mardi 22 novembre à 14 h

École élémentaire : Les travaux se poursuivent pour installer la tuyauterie pour la ventilation. L'éclairage sur la sente a été rétabli

IV AFFAIRES GENERALES - Rapporteur M. Dagron

RIFSEEP -modification du plafonnement : Le Centre Départemental de Gestion ne peut pas réunir de Comité Technique avant les élections. Cette délibération nécessite un avis conforme, aussi est-elle reportée.

Sur présentation de Mme DIDIER, Adjointe

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6062 : Fournitures non stockées		3 000.00 €		
D613 : location		3 200.00 €		
D615232 : Entretien et réparation des réseaux		1 200.00 €		
D61551 : entretien et réparation du matériel roulant		1 500.00 €		
D6156 : Maintenance		4 300.00 €		
D6161 : Primes d'assurance multirisques		500.00 €		
TOTAL D011 : charges à caractère général		13 700.00 €		
D7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales		510.00 €		
TOTAL D014 : Annulation de produits		510.00 €		
D 65311 : Indemnités de fonctions (élus)		500.00 €		
D 65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes		10 000.00 €		
D6588 : autres charges diverses de gestion courante	24 710.00 €			
TOTAL D65 : autres charges de gestion courante	24 710.00 €	10 500.00 €		
TOTAL	24 710.00 €	24 710.00 €		
INVESTISSEMENT				
D2051 : Acquisitions matériel mobilier		5 000.00 €		
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €		
D20422 : Voirie Générale		7 300.00 €		
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées		7 300.00 €		
D2112 : Acquisition de terrains pour voirie	20 500.00 €			
D2156 : Acquisition Matériels Mobiliers		2 700.00 €		
D21621 : Acquisition Matériels Mobiliers		500.00 €		
D2184 : Acquisition Matériels Mobiliers		5 000.00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	20 500.00 €	8 200.00 €		
TOTAL	20 500.00 €	20 500.00 €		

184

Considérant que ces modifications ne changent pas l'équilibre du budget.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la Commune exercice 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2, Budget Communal, telle que précisée ci-dessus.

VI URBANISME - Rapporteur M. Arnulf

2022/49 DENOMINATION D'UNE VOIE DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE

Sur présentation de M ARNULF Adjoint au Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.
Considérant que l'opération d'aménagement bas du Four à chaux (ARCADE), prévoit une voie nouvelle qui dessert les habitations.

Considérant que sur proposition du rapporteur il est proposé que celle-ci soit dénommée rue du Clos CHAMPCORE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination suivante : rue du Clos CHAMPCORE
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que cette dénomination a été choisie car figure au plan d'intendance de 1784, un clos Champcore en tant que lieu-dit.

Après discussion entre impasse (qui aurait permis, selon M Le Maire de ne pas devoir apposer un panneau de voie sans issue à l'entrée de la voie) ou rue, le conseil opte pour « rue du Clos Champcore»

VII ALSH - Rapporteur M. Ducat

2022/50 TARIFS APPLICABLES AU ALSH

Sur présentation de M DUCAT, conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22

Considérant que les enfants de Livry-sur-Seine ne pourront plus être accueillis à Vaux-le-Pénil à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant qu'en conséquence il a été décidé d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant qu'une convention d'objectifs a été signée avec la FDFR 77, par laquelle celle-ci s'engage à la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de fixer les modalités de participation financière des familles

Considérant que lorsque l'accueil de loisirs bénéficie de financements octroyés par la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou, le cas échéant, par la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), la participation financière demandée aux familles doit être modulée en fonction des ressources.

Sur proposition du rapporteur les tarifs de l'ALSH s'établiront comme suit :

Revenus mensuels €	1 enfant	Semaine complète 1 enfant	2 enfants	Semaine complète 2 enfants	3 enfants et plus	Semaine complète 3 enfants et plus

Jusqu'à 1500	5.25	25	5	23.75	4.75	22.56
De 1501 à 2000	7.35	35	7	33.25	6.65	31.58
De 2001 à 2500	9.45	44.90	9	42.75	8.55	40.60
De 2501 à 3000	10.50	49.90	10	47.50	9.50	45.10
De 3001 à 4000	12.60	59.85	12	57	11.40	54.15
De 4001 à 5000	14.70	69.80	14	66.50	13.30	63.15
De 5001 à 6000	15.75	74.80	15	71.25	14.25	67.70
Supérieur à 6000	16.80	79.80	16	76	15.20	72.20

Une réduction de 5% pour 2 enfants et 5% supplémentaire pour 3 enfants et plus, ainsi que 5% de réduction aussi pour une semaine complète lors des vacances. Il faut ajouter à celui-ci 4,90€ pour le repas. Il est également proposé un tarif unique pour les extérieurs à Livry de 38 € par jour.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la tarification pour le ALSH telle que précisée ci-avant
- **AUTORISE** le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

La grille de tarifs s'appuie sur celle pratiquée à Vaux le Pénil. Elle a pris en compte la participation de la commune fixée à 83 000 € pour 2023. L'étude URBAN fait apparaître un besoin de 120 places en ALSH dans moins de 5 ans et la création de 1 à 2 classes en élémentaires pour tenir compte de l'arrivée de population engendrée par les programmes de construction en cours

VIII COMMUNICATION- Rapporteur M Dagron

2022/51 PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Sur présentation de M DAGRON, Maire

Considérant qu'une convention a été passée avec le département depuis le 1er novembre 2012 pour permettre l'accompagnement du département de Seine et Marne pour la réalisation du site institutionnel de la commune de Livry-sur-Seine.

Considérant qu'un premier avenant ayant pour objet la migration vers une nouvelle plate-forme technique répondant aux exigences de sécurisation des sites internet et à la conformité au RGPD a été signé en 2021.

Considérant que la convention arrive à échéance courant novembre, et qu'il y a lieu de la prolonger par voie d'avenant, pour une durée maximale de dix ans, avec une possibilité de non-renouvellement par période deux ans.

VU l'avenant n°2 qui propose de prolonger cette convention, pour une durée maximale de dix ans, avec une possibilité de non-renouvellement par période deux ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer, ainsi que tout document y afférent

IX CAMS- Rapporteur M. Dagron

2022/52 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE A INTERVENIR ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE

Sur présentation de M DAGRON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;
VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 en date du 16 mai 2022 et n°2022.6.24.123 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté des élus actée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ci-annexée
AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec la CAMVS, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

16 agents seront recrutés d'ici la fin du mandat. Pour la ville le coût s'élève à 55 000€ la première année et 57 000 € les années suivantes, ce qui équivaut au coût d'un policier équipé.

Le suivi d'activité fera l'objet d'un rapport mensuel et un comité de pilotage se réunira 3 fois par an. L'ASVP de la commune sera le contact privilégié de la Police Intercommunale.

M DOMENECH intervient pour signifier que l'instauration de la PI répond aux demandes en matière de sécurité, avec un effet dissuasif.

Mme MARCHAND pose la question de la vidéo-surveillance. Il est cependant nécessaire d'attendre pour définir conjointement le choix du type de matériel.

M DAGRON fait part de l'expérience de Melun dont seulement quelques caméras sont visionnées. Il pense que si personne n'est au bout pour regarder, le dispositif ne sert pas à grand-chose. Il rappelle que l'estimation pour la pose de 6 caméras à Livry s'élève entre 50 à 60 000 €. Cette question sera à rediscuter.

X QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Régis DAGRON**



**Le secrétaire de séance
Lucien SOKPOLI**